

Juin 2022

NOTE DE CONCEPT

Séminaire international de recherche

« DEVOLUTION DES POUVOIRS LEGISLATIFS DANS LES REGIMES D'AUTONOMIE TERRITORIALE »

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à New York organise un séminaire international de recherche virtuel sur le thème « Dévolution des pouvoirs législatifs dans les régimes d'autonomie territoriale » le **1er juillet 2022**.

Rappel historique

Le **11 avril 2007**, le Royaume du Maroc a présenté au Secrétaire général des Nations Unies un document intitulé "Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la Région du Sahara" en vue de mettre un terme à l'impasse des négociations sur le statut du Sahara¹. Le Conseil de Sécurité a jugé cette initiative comme sérieuse et crédible. Il a rappelé qu'il était « indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations »².

Afin de promouvoir la discussion sur certains aspects de cette proposition, le Maroc a pris l'initiative, entre autres, de plusieurs séminaires académiques internationaux à Dakhla, Genève ou New York sur les thèmes suivants : « L'Autonomie peut-elle satisfaire le droit à l'autodétermination ? » (2019), « Les dimensions des droits humains et de la démocratie dans l'Initiative marocaine » (2011), « La gouvernance dans les statuts d'autonomie : institutions et mécanismes » (2012), « La gestion des ressources naturelles dans les statuts d'autonomie » (2013), « Représentativité et légitimité dans les négociations d'autonomie » (2013), « Statuts d'autonomie et régionalisation : solidarité et péréquation entre régions » (2013), « Quel modèle de développement pour les régions autonomes ? » (2014), « Les Commissions régionales des Conseils nationaux des droits de l'Homme dans les régions autonomes : bonnes pratiques et défis » (2014), « La société civile et les organisations non gouvernementales dans les régions autonomes : rôle et responsabilités » (2016), « Les relations extérieures des régions autonomes et la coopération transfrontière » (2017), « Régionalisation et autonomie territoriale : différences, singularités, complémentarités » (2018), « Modèles d'autonomie territoriale : points communs et différences » (2018), « L'autonomie territoriale : moyen de règlement politique des conflits » (2019), et « Garantir le succès des modèles d'autonomie territoriale : dévolution des pouvoirs judiciaires » (2021)³.

Le Maroc a publié les actes de ces séminaires dans des rapports séparés, également publiés sur le site internet dédié www.academicautonymetwork.com/.

Objectifs

Comme les précédents, le séminaire de 2022 vise à souligner l'importance de l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara, sous l'angle des efforts consentis par le Royaume du Maroc en matière de développement économique, socioculturel, environnemental et humain de la région du Sahara. Ce séminaire offrira une occasion d'étudier les leçons tirées des expériences de dévolution des pouvoirs législatifs dans le cadre de statuts d'autonomie territoriale sur plusieurs continents et de les comparer avec les dispositions proposées dans l'Initiative pour l'autonomie de la Région du Sahara.

¹ Voir : Nations Unies, Document S/2007/206 du 13 avril 2007 (<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/307/49/PDF/N0730749.pdf?OpenElement>)

² Nations unies, Conseil de sécurité, document S/2218(2015), 28 avril 2015.

³ Les études comparatives ont inclus les cas d'Aceh, des Açores et Madère, de Bangsamoro, des îles des Caraïbes, du Cameroun, du Groënland, du Nord-est de l'Inde, du Kurdistan iraquien, des régions autonomes italiennes, de la Malaisie-orientale, des Etats du Mexique, de la Nouvelle-Calédonie, de Terre-Neuve, de la Côte atlantique du Nicaragua, de l'Irlande du Nord, du Nunavut, de Porto Rico, du Québec, des provinces espagnoles, du Sud-Tyrol, de la Voïvodine, de la Wallonie, de Zanzibar, etc.

Pour mémoire, peu après la présentation de sa proposition d'autonomie pour la Région du Sahara visant à mettre un terme définitif à ce différend, le Maroc a opté en 2008 pour une « **régionalisation avancée** » avec l'objectif de promouvoir la participation citoyenne et la mise sur la démocratie et la décentralisation pour promouvoir le développement économique social et culturel, ainsi que la modernisation des structures de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance territoriale. Elle s'est traduite par la réforme constitutionnelle de 2011, qui consacre le principe de la libre administration des régions et leur confère notamment la compétence principale en matière de développement économique, social, culturel, environnemental durable et intégré⁴. Elle met en place des mécanismes de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.

S'agissant des **compétences législatives**, l'Initiative d'autonomie pour la région du Sahara comporte plusieurs dispositions :

- Art. 5 : Les populations du Sahara géreront elles-mêmes et démocratiquement leurs affaires à travers des organes **législatif**, exécutif et judiciaire dotés de compétences exclusives.
- Art. 12 : Dans le respect des principes et des procédures démocratiques, les populations de la Région autonome du Sahara, agissant par l'intermédiaire d'organes **législatif**, exécutif et judiciaire auront, dans les limites territoriales de la Région, la compétence notamment dans les domaines :
 - De l'administration locale, de la police locale et des juridictions de la Région ;
 - Économique : le développement économique, la planification régionale, l'encouragement des investissements, le commerce, l'industrie, le tourisme et l'agriculture ;
 - Du budget et de la fiscalité de la Région ; des infrastructures : l'eau, les installations hydrauliques, l'électricité, les travaux publics et le transport ;
 - Social : l'habitat, l'éducation, la santé, l'emploi, le sport, la sécurité et la protection sociales ;
 - Culturel, y compris la promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani ;
 - De l'environnement.
- Art. 19 : Le **Parlement** de la Région autonome du Sahara sera composé de membres élus par les différentes tribus sahraouies, et de membres élus au suffrage universel direct par l'ensemble de la population de la Région. La composition du Parlement de la Région autonome du Sahara devra comprendre une représentation féminine appropriée.
- Art. 20 : Le pouvoir exécutif de la Région autonome du Sahara sera exercé par un chef de gouvernement élu par le **Parlement** régional. Il est investi par le Roi. [...]
- Art. 22 : Des juridictions peuvent être créées par le **Parlement** régional afin de statuer sur les litiges nés de l'application des normes édictées par les organes compétents de la Région autonome du Sahara
- Art. 24 : Les **lois**, les règlements et les décisions de justice émanant des organes de la Région autonome du Sahara doivent être conformes au statut d'autonomie de ladite Région et à la Constitution du Royaume.

Il est important de noter que les négociations internationales sur le statut du Sahara sont menées au sein des Nations unies et que ce séminaire ne vise pas à apparaître comme un substitut de ces négociations, mais à faciliter le succès de ces dernières. Comme les précédentes, les contributions à ce séminaire du **1^{er} juillet 2022** seront publiées par le Maroc ainsi que sur le site www.academicautonomynetwork.com.

Format

Le séminaire du **1^{er} juillet 2022** se tiendra, virtuellement en raison des conditions sanitaires en vigueur selon le projet de programme ci-joint. Il sera présidé par une personnalité ayant acquis de l'expérience en matière d'autonomie régionale et verra la participation d'experts sur ou des régions autonomes de plusieurs continents. Si le séminaire est organisé au siège des Nations unies à New York, il sera ouvert aux représentants des Missions permanentes, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux universitaires et ONG. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais et français, ainsi que la traduction des articles en anglais et français en vue de leur publication par le Maroc.

Ordre du jour

Le séminaire sera ouvert par une présentation du président rappelant les dispositions de l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara, en particulier sous l'angle de la dévolution des compétences législatives au

⁴ Voir : Ministère marocain de l'Intérieur, « La régionalisation avancée : une nouvelle réforme des collectivités territoriales au Maroc », 30 juin 2005 (<http://www.cites-unies-france.org/La-nouvelle-regionalisation-au-2602>).

Parlement de la Région autonome. Cet exposé sera suivi par des **analyses comparatives** entre plusieurs cas de régimes d'autonomie ou de régionalisation ayant donné lieu à la dévolution de pouvoirs législatifs et les propositions contenues dans l'Initiative marocaine. Les questions suivantes pourraient être abordées (cette liste est seulement illustrative) :

1. Les compétences dévolues à la région autonome par son statut incluent-elles des compétences législatives outre les compétences exécutives ?
2. Si c'est le cas, ces compétences législatives sont-elles exercées indépendamment des compétences législatives nationales ou concurremment ?
3. Les compétences législatives dévolues à la région autonome s'appliquent-elles à tous les domaines de compétence exercées par la région autonome ou le Parlement de l'Etat central exerce-t-il certains pouvoirs dans des domaines jugés stratégiques ?
4. La législation adoptée par la région autonome est-elle applicable automatiquement dans la région autonome ou doit-elle être validée par le parlement national ? Peut-elle être modifiée ou annulée par le parlement national ?
5. Existe-t-il des mécanismes de résolution ou de négociation en cas de conflit entre la législation régionale et la législation nationale ?
6. L'élection des représentant-es au parlement régional est-elle régie et gérée dans le cadre exclusif de la région autonome ou également dans le cadre national ?
7. Le parlement régional est-il représenté au sein du parlement national par des représentant-es ou une délégation ?

À la fin de la session, la présidence formulera quelques remarques de conclusion.

Contribution des conférenciers

Il est demandé à chaque conférencier de soumettre un article rédigé comme contribution au séminaire. La longueur de l'article ne doit pas dépasser 15-20 pages A4 (interligne 1,5 ; police Arial 10 ; marges 2 cm). Chaque article sera résumé et présenté oralement par son auteur au séminaire dans un exposé de 30 minutes maximum (le cas échéant appuyé par une présentation PowerPoint). Les articles pourront être diffusés au séminaire, mais les organisateurs se réservent le droit de les inclure en totalité ou partiellement dans la publication qui résultera du séminaire. Chaque auteur recevra des honoraires d'un montant de 1 000 dollars E-U.

Les auteurs devront avoir envoyé leurs articles aux organisateurs **au plus tard le 15 mai 2022** en vue de leur traduction dans l'autre langue de travail et la préparation de la publication destinée à être disponible à brève échéance après le séminaire.

Projet de Programme

1^{er} juillet 2022 (heure de New York EDT ou GMT-4)

10h00 – 10h30	M. Marc Finaud , Conseiller principal, Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP)	Introduction de la présidence : <i>La dévolution des pouvoirs législatifs dans l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara</i>
10h30 – 13h00	Présentations sur les expériences relatives à la dévolution de compétences législatives dans le cadre de statuts d'autonomie territoriale, et comparaison avec l'Initiative marocaine pour la Région du Sahara	
- 10h30 – 11h00	Dr Joan-Josep Vallbé , Professeur associé de Sciences politiques, Université de Barcelone, Espagne	<i>Îles Canaries (Espagne)</i>
- 11h00 – 11h30	Dr Carine David , Professeure de droit, Université des Antilles, Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, France	<i>Nouvelle-Calédonie (France)</i>
- 11h30 – 12h00	M. Jorge M. Farinacci Fernós , Professeur associé de Droit, Université de Porto Rico, Commonwealth des États-Unis	<i>Porto Rico (États-Unis)</i>
- 12h00 – 12h30	Mme Marie Valerie Uppiah , Cheffe du Département de Droit, Université de Maurice	<i>Île de Rodrigues (Maurice)</i>
- 12h30 – 13h00	M. Marc Finaud	<i>Remarques de conclusion</i>

Contact

Marc Finaud, Consultant
mfinaud@hotmail.com Tel. +41 21 802 23 78 - Portable : +41 78 619 92 43